



MOSELLE FIBRE

Objet : Adoption du principe du recours à un marché de conception-réalisation pour la construction d'une infrastructure de communications électroniques à très haut débit (FttH) sur les Communes d'AUDUN-LE-TICHE et RUSSANGE et vote des primes accordées aux candidats non retenus

COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2021 DELIBERATION N° CSD 2021-180

Le 14 juin 2021, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Viviane FATTORELLI, Mme Danièle JAGER-WEBER, M. Nicolas KARMANN, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Norbert MARCK, M. Jean MARINI, M. Eraldo MARRONI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Bernard SIMON, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Guy GUILLOUET, M. Patrick PIERRE, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON.

Etaient Absents/Excusés : Mme Nathalie AMBROSIN-CHINI, M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, M. Pascal BUCHHEIT, M. Roland CHLOUP, M. Luc CORRADI, M. Jérôme END, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Edouard JACQUE, M. Roland KLEIN, M. Dominique LEROND, M. Fernand LORMANT, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean-Louis MASSON, Mme Peggy MAZZERO-BECKER, M. Thierry MICHEL, Mme Katia MULLER, M. Michel PAQUET, M. Alain PIERROT, M. Frédéric PROKRANDT, M. Michel RAMBOUR, M. Patrick REICHHELD, M. Jean-Marc REMY, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZAK, M. Laurent STEICHEN, M. David SUCK, Mme Brigitte TORLOTING, M. Bernard TREUVELOT, M. François WERNER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1425-1,

VU les statuts de MOSELLE FIBRE,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article 2171-2,

VU le rapport n° CSR 2021-180 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 14 juin 2021,

CONSIDERANT que les communes d'AUDUN-LE-TICHE et RUSSANGE ont réalisé en commun, dans les années 1990, un réseau de télédistribution dans le cadre du Plan Câble.

CONSIDERANT que ce réseau a, par la suite, été cédé à l'opérateur SFR qui en a l'exploitation et la commercialisation à titre privé. Ce dernier a confirmé par courrier ne pas avoir l'ambition de moderniser son réseau et d'apporter du très haut débit sur ces deux communes.

CONSIDERANT que fort de ce constat de carence, MOSELLE FIBRE est légitime à programmer le déploiement d'un réseau FttH sur les communes d'AUDUN-LE-TICHE et de RUSSANGE.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette s'est réuni le 13 avril 2021, afin de voter les crédits nécessaires au déploiement, par MOSELLE FIBRE, d'un réseau FttH dans les communes d'AUDUN-LE-TICHE et de RUSSANGE et a sollicité MOSELLE FIBRE afin que le déploiement soit programmé.

CONSIDERANT que le marché de Conception Réalisation précédent étant arrivé à son terme, il est donc envisagé de lancer une procédure de marché public dont l'objet sera la conception et la réalisation d'un réseau FttH sur les communes d'AUDUN-LE-TICHE et RUSSANGE.

CONSIDERANT que ce marché portera sur la conception et la construction du réseau FttH, ces deux (2) communes représentant de l'ordre de 5 000 prises.

CONSIDERANT la justification du recours à la Conception/Réalisation :

Le marché de Conception/Réalisation est défini par l'article 2171-2 du Code de la Commande Publique comme « *un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.* ».

Le recours à un marché global de conception réalisation présente toute sa pertinence s'agissant du déploiement sur ces deux communes.

En effet, dans celui-ci l'établissement du réseau conditionne par définition ses modalités d'exploitation. En l'occurrence, les contraintes d'exploitation découleront de l'architecture technique du réseau déployé.

Des choix d'ingénierie particulièrement structurants devront être pris. On peut notamment évoquer :

- la question de la longueur maximum entre le NRO et le Point de Branchement Optique (ci-après « PBO »),
- l'arbitrage à opérer entre typologie de génie civil (souterrain ou aérien) à utiliser,

- l'arbitrage sur le positionnement des PBO,
- l'arbitrage sur la gestion des capacités en attente s'agissant de la desserte ultérieure des PBO de l'habitat isolé éventuellement,
- les conventionnements par le titulaire du marché, à la charge du délégataire, pour le déploiement de la fibre :
 - o dans les fourreaux de l'opérateur historique ou des collectivités,
 - o sur les supports aériens de divers concessionnaires,
 - o au sein des immeubles des syndicats de copropriétés,
 - o etc.

Ces principaux motifs expliquent la nécessité d'une unité forte entre la conception et la construction dudit réseau et justifient le recours à un marché de Conception-Réalisation pour le déploiement sur ces deux communes.

CONSIDERANT les caractéristiques du marché :

Le marché de conception réalisation envisagé sera un marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum.

Dans ce cadre, le titulaire du marché de Conception-Réalisation aura pour mission de réaliser les études de déploiement permettant de définir précisément la consistance des travaux à réaliser afin de couvrir le périmètre des deux communes.

S'agissant des études de déploiement, le titulaire aura pour mission de réaliser :

- L'avant-projet qui permettra de délimiter, entre autres, les périmètres des zones arrière et l'implantation prévisionnelle des PM selon un calendrier de réalisation et éventuellement un découpage en tranches fonctionnelles ;
- Les études d'exécution, qui permettront, entre autres, de déterminer précisément :
 - o la localisation du NRO (dans la condition ou celui existant sur la zone de l'Eco-parc d'AUDUN-LE-TICHE ne paraît pas être le plus opportun à utiliser) et des PM,
 - o le tracé emprunté par le réseau et, à ce titre, les itinéraires au vu des linéaires de génie civil disponibles d'Orange, d'ErDF ou de tout concessionnaire, et, à défaut, les linéaires d'infrastructures à construire,
 - o la localisation des PBO, à partir desquels seront construits les raccordements terminaux des clients finals.

La durée du marché est de 18 mois.

En application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique, la procédure de Conception-Réalisation est celle de l'appel d'offres restreint.

Par ailleurs, il est proposé que le nombre de candidats admis à présenter une offre soit limité à 5 candidats maximum.

Les candidats admis à présenter une offre réaliseront l'étude d'avant-projet qui sera décrite au règlement de la consultation.

Le jury se prononcera sur ces prestations, après avoir auditionné les candidats.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres au vu de l'avis du jury.

En application de l'article 69-II du Code des Marchés Publics, l'étude demandée aux candidats admis à présenter une offre devra donner lieu à indemnisation des candidats dans des conditions qui seront précisées dans le règlement de la consultation.

Il est proposé de fixer le montant de cette prime à la somme de 2 € HT par prise CEREMA (de 2012) TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur, par candidat qui satisfera aux conditions de versement de la prime, qui seront précisées au règlement de la consultation.

L'opérateur économique titulaire du marché ne bénéficiera pas de cette prime mais sera rémunéré au titre des études produites conformément au bordereau du marché.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à lancer une procédure de Conception-Réalisation pour la conception et la construction d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FttH) sur les communes d'AUDUN-LE-TICHE et RUSSANGE ;
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à fixer le montant de la prime versée à chaque candidat admis à présenter une offre et ayant remis les prestations qui seront demandées dans les conditions fixées au règlement de la consultation et fixer à la somme de 2 € HT par prise CEREMA, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 20

Adopté par : 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président de séance



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER